



Société Coopérative

Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut

Membre d'INTER-REGIES et LE CABLE

Siège Administratif : Rue du Commerce 4 • B - 6470 RANCE

RPM Charleroi

TVA BE 0201.712.587

DEXIA : IBAN : BE11 0910 0074 8848

BIC : GKCCBEBB

POSTE : IBAN : BE40 0000 1721 4163

BIC : BPOTBEB1

Téléphone 32.(0)60.45.91.60

Téléfax 32.(0)60.41.17.94

Permanence dépannage

Jour et nuit 060-41.10.10

A RAPPELER DANS LA REPONSE
17-0018-DW/MR
N°

19 mai 2017

RANCE, le

Recommandé

CWAPE

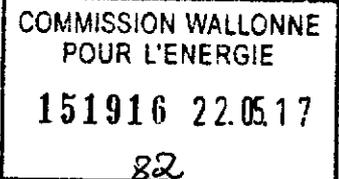
Monsieur le Président

Monsieur le Directeur,

Route de Louvain-la-Neuve, 4 bte 12

5001

NAMUR



CONCERNE : remarques sur la proposition de méthodologie tarifaire 2019-2023

PERSONNE A Contacter : DIDIER WALLEE 060/45.91.66.

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur,

Suite à la dernière réunion de concertation sur la nouvelle méthodologie tarifaire pour les années 2019-2023, nous nous permettons de vous adresser quelques remarques au risque de répéter nos confrères GRD.

La décision relative au projet de méthodologie tarifaire de la CWaPE nous semble insuffisamment motivée sur plusieurs points. Alors que la CWaPE nous oblige chaque année de lui remettre de plus en plus de rapports, de tableaux toujours plus détaillés, pour démontrer le bon fonctionnement de notre entreprise et le respect des obligations, nous regrettons de constater que la CWaPE nous impose pour la prochaine méthodologie des coefficients, des mesures de réductions, des plafonnements, sans nous en démontrer la validité, sans tenir compte des différences objectives entre GRD. Des mesures qui nous paraissent donc arbitraires.

Avec la volonté de ne pas reprendre une liste exhaustive des points que nous contestons de la nouvelle méthodologie tarifaire, ce qui serait trop long, permettez-nous de vous convaincre de la négativité des suivants :

- Le facteur d'efficience ou facteur X

La CWaPE propose l'imposition d'un facteur d'efficience ou de réduction des coûts contrôlables à hauteur de 1.5% par an sur base d'un exercice de benchmarking, avec la Pologne.

L'exercice de benchmarking de la CWaPE ne respecte absolument pas la ligne directrice fixée à l'article 4 §2 15° du Décret tarifaire qui impose que les techniques de comparaison doivent tenir compte des différences existant entre GRD.

Par ailleurs, comparer des facteurs de productivité entre pays n'a pas de sens si ce facteur de productivité ne porte pas sur la même base de coûts et si l'on ne tient pas compte de l'efficacité de départ des GRD, et de la qualité des prestations, dans un pays donné. Pour accepter cette comparaison, nous souhaiterions obtenir les informations qui ont été recueillies pour établir ce facteur ainsi que les résultats de votre analyse.

En l'absence d'un facteur de productivité, la stabilisation des coûts contrôlables des GRD constitue déjà en soi un effort puisque certains coûts évoluent plus vite que l'indice santé.

En imposant aux GRD à la fois un revenu autorisé de départ « raboté » et un facteur de productivité de 1.5%/an sur les coûts contrôlables (soit près de 6% sur la période 2019-2023), tout se passe comme si la CWaPE imposait un double facteur X aux GRD.

L'application d'un facteur de productivité aussi élevé impactera négativement la qualité des réseaux à moyen et long terme et se traduira inévitablement en des pertes nettes d'emplois à court et moyen terme.

Enfin on peut également se poser la question de la pertinence d'utiliser un facteur de productivité identique à l'ensemble des GRD wallons.

- Le plafonnement des amortissements.

La méthodologie tarifaire de la CWaPE plafonne également les charges d'amortissements qui seront indexés sur l'indice santé.

Les GRD devront dans les années à venir procéder à des investissements importants pour intégrer une part accrue d'énergies renouvelables dans leur réseau et évoluer vers des réseaux intelligents. Les GRD devront également faire face à des investissements informatiques accrus liés à la gestion intelligente des réseaux et des données (big data).

Selon les estimations des GRD, les charges d'amortissement prévisionnelles pour 2019 (conformes au plan d'adaptation des GRD approuvés par la CWaPE elle-même) entraînent des charges d'amortissement qui génèrent un revenu autorisé supérieur au plafond.

Le plafonnement des charges d'amortissement des GRD risque d'être un frein à l'investissement et ne favorisera donc pas le développement optimal des infrastructures de réseaux et l'intégration des productions décentralisées (voir at. 4§ 2 5° c et d du Décret).

- *La rémunération des capitaux investis*

Afin de déterminer le pourcentage de rendement des capitaux investis, la CWaPE utilise la formule du coût moyen pondéré des capitaux (CMPC) ou weighted average cost of capital (WACC).

Le pourcentage de rendement autorisé par la CWaPE est de 3.573 % (après impôt). Ce taux est plus faible que dans les autres Régions du Pays (Flandre et Bruxelles) et est un des plus faibles taux d'Europe.

Au vu des moyens engagés par les GRD et leurs communes actionnaires, un tel rendement (fixé pour 5 années) est excessivement faible et de surcroît il n'est pas revu ex post.

Il risque donc de ne plus permettre d'attirer de nouveaux investissements de capitaux dans nos réseaux – ceci à un moment où l'activité d'investissement est accrue à cause de l'introduction de nouvelles technologies et des besoins importants nouveaux liés à la transition énergétique.

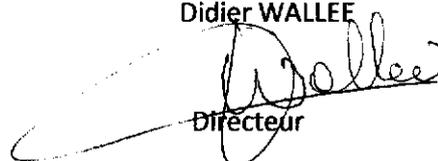
Nous estimons que cette rémunération excessivement faible des capitaux investis est non conforme à l'art. 4 § 2 8° du Décret tarifaire.

Pour le calcul du coût moyen pondéré des capitaux, la CWaPE ne motive nullement d'un point de vue économique le choix de la méthode de calcul de chaque paramètre financier contrairement aux autres régulateurs.

Nous regrettons de devoir contester aussi vivement ces nouvelles mesures et sollicitons la CWaPE pour qu'elle revoie sa position.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire monsieur le président, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Didier WALLEE



Directeur